LETTRE OUVERTE À LA DIRECTION RÉGIONALE DE FRANCE TRAVAIL GRAND EST

NON À LA REMISE EN CAUSE DE LA PRORATISATION DES PORTEFEUILLES INTENSIFS POUR LES AGENTS A TEMPS PARTIEL !

L'intersyndicale France Travail Grand Est refuse une mesure qui dégrade les conditions de travail des agents.

Madame la Directrice régionale,

L'intersyndicale France Travail Grand Est tient à exprimer sa profonde colère et sa plus vive opposition face à la volonté de mettre fin à la proratisation des portefeuilles intensifs pour les agents travaillant à temps partiel.

Comment peut-on raisonnablement remettre en cause une décision de bon sens prise en CSE et qui fait exiger d'un agent à temps partiel qu'il atteigne les mêmes objectifs qu'un agent à temps plein ?

Faudrait-il désormais considérer qu'un agent travaillant à 80 %, 70 % ou 50 % dispose du même temps pour accompagner les demandeurs d'emploi qu'un collègue à temps plein ?

Cette orientation relève d'une logique purement comptable, totalement déconnectée de la réalité du travail et des contraintes quotidiennes rencontrées par les agents.

LE TEMPS DE TRAVAIL N'EST PAS UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT !

Accompagner une personne ne se résume pas à réaliser un entretien ou à atteindre un objectif statistique.

C'est écouter, analyser une situation, préparer des rendez-vous, assurer un suivi, rechercher des solutions, mobiliser des partenaires et gérer les nombreux imprévus qui font partie intégrante de nos métiers.

Prétendre compenser l'absence de proratisation par une diminution d'autres activités ne constitue pas une réponse satisfaisante et dégrade les conditions de travail de tous agents.

Ce n'est pas parce que l'on supprime une activité d'un tableau de pilotage que la charge réelle de travail disparaît !

En remettant en cause la proratisation des portefeuilles intensifs indépendamment de la quotité de temps de travail, la direction prend le risque de contraindre les agents

concernés à intensifier leur activité, à réduire le temps consacré à chaque accompagnement, voire à déborder de leurs horaires pour tenter de répondre aux exigences fixées.

Si la direction envisage de réduire certaines activités des agents à temps partiel pour compenser cette remise en cause de la proratisation des portefeuilles intensifs, qui prendra en charge les missions restantes ?

Ces tâches ne disparaîtront pas : elles seront inévitablement reportées sur les autres collègues, déjà soumis à une charge de travail importante.

L'intersyndicale refuse que les agents à temps plein deviennent les variables d'ajustement d'une organisation qui pénalise les agents à temps partiel.

Déplacer la charge de travail, ce n'est pas la réduire !

Est-ce réellement cette conception du travail que France Travail souhaite défendre ?

Cette orientation soulève également une question majeure en matière d'égalité professionnelle.

Le temps partiel concerne majoritairement les femmes, notamment en raison des contraintes liées à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Dans un établissement régional dont les femmes représentent environ 76 % des effectifs, selon les données dont nous disposons, cette décision pourrait avoir des conséquences particulièrement importantes sur les agentes.

Comment France Travail Grand Est peut-il afficher des ambitions en matière d'égalité professionnelle, de prévention des risques psychosociaux et de qualité de vie et des conditions de travail, tout en envisageant une mesure susceptible de pénaliser celles et ceux qui travaillent à temps partiel ?

Le temps partiel est une modalité d'organisation du travail. Il ne doit devenir ni un handicap professionnel, ni une source de culpabilisation, ni un facteur de surcharge.

L'intersyndicale alerte solennellement la direction sur les conséquences potentielles d'une telle orientation :

- Une intensification de la charge de travail pour les agents à temps partiel.
- Une pression accrue pour atteindre des objectifs disproportionnés au regard du temps de présence.
- Une augmentation des risques de stress, de fatigue et d'épuisement professionnel.

- Une dégradation potentielle de la qualité de l'accompagnement rendu aux usagers.

- Un risque de remise en cause de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

- Une nouvelle dégradation des conditions de travail de TOUS

- Une amplification des plages contraintes pour certains

Nous rappelons que **l'employeur a une obligation légale de protection de la santé physique et mentale des salariés et de prévention des risques professionnels.**

Les agents de France Travail Grand Est ne peuvent pas être considérés comme de simples unités de production dont il suffirait d'augmenter la cadence pour améliorer les indicateurs.

On ne peut pas demander toujours plus, avec moins de temps, sans conséquences sur les personnes et sur la qualité du service public.

NOS EXIGENCES SONT CLAIRES !

L'intersyndicale France Travail Grand Est demande solennellement :

- Le maintien de la proratisation des portefeuilles d'accompagnement intensif, proportionnellement à la quotité réelle de travail des agents concernés et comme acté en CSE.

- La suspension immédiate de toute orientation visant à supprimer cette proratisation, dans l'attente d'une évaluation sérieuse de ses impacts sur la charge de travail, les conditions de travail et la santé des agents.

- Une analyse des conséquences de cette mesure en matière d'égalité professionnelle, notamment sur les agentes travaillant à temps partiel.

- Une véritable concertation avec les représentants du personnel, avant toute évolution des modalités de fixation des objectifs.

- Des garanties écrites de la direction régionale, afin qu'aucun agent à temps partiel ne soit pénalisé dans son activité, son évaluation professionnelle ou son parcours du fait de sa quotité de travail.

MADAME LA DIRECTRICE RÉGIONALE, LES AGENTS NE SONT PAS DES VARIABLES D'AJUSTEMENT !

Il est temps que la réalité du travail reprenne toute sa place dans les décisions managériales.

Les agents de France Travail Grand Est sont engagés chaque jour au service des demandeurs d'emploi et des entreprises. Cet engagement mérite du respect, de la

reconnaissance et des conditions de travail adaptées, et non des organisations du travail toujours plus déconnectés du temps dont ils disposent réellement.

Travailler à temps partiel ne signifie pas devoir produire autant qu'à temps plein.

Travailler à temps partiel ne signifie pas devoir travailler plus vite pour compenser son absence.

Travailler à temps partiel ne doit jamais signifier subir davantage de pression.

Nous refusons que la recherche de performance statistique prenne le pas sur la santé des agents, l'égalité professionnelle et la qualité du service public.

L'intersyndicale exige que la direction régionale reconsidère cette orientation et apporte rapidement des réponses précises aux représentants du personnel.

A défaut l'intersyndicale sera dans l'obligation de judiciariser cette situation afin de faire respecter les engagements pris par celle-ci en CSE.
Nous resterons pleinement mobilisés et vigilants pour défendre les droits, la santé et les conditions de travail de l'ensemble des agents.

L'INTERSYNDICALE FRANCE TRAVAIL GRAND EST

Le 29 octobre 2026